



## **Directives municipales**

### **Règlement communal du 3 mars 2015 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne et du Canton**

#### **Directive N°11 : Conditions de location - Dérogations**

*Applicable aux immeubles au bénéfice d'une aide à la pierre dégressive et linéaire, y compris les immeubles soumis aux lois sur le logement des 8 décembre 1953 et 22 novembre 1965*

Du : 23.04.2015  
Entrée en vigueur le : 01.08.2015  
Etat au : 01.08.2015

## **Directive N°11 : Conditions de location - Dérogations**

***Applicable aux immeubles au bénéfice d'une aide à la pierre dégressive et linéaire, y compris les immeubles soumis aux lois sur le logement des 8 décembre 1953 et 22 novembre 1965***

La Municipalité

vu l'article 7 « *Dérogations* » et l'article 5 « *Location* » du règlement communal

décide de déroger à son article 5 du règlement communal (al. 1 litt. b) sur la durée de domiciliation à Lausanne et

adopte la directive N°11 suivante :

Le service en charge de l'office communal du logement peut, en dérogation à l'article 5, al. 1 lettre b, déroger dans des cas exceptionnels à la règle des trois années de résidence sur le territoire de la Commune de Lausanne lorsque les personnes en faisant la demande écrite peuvent se prévaloir d'un long passé à Lausanne, d'attaches particulières avec Lausanne et d'un juste motif.

Approuvé par la Municipalité, le 23 avril 2015.

Le syndic :  
*D. Brélaz*

Le secrétaire :  
*S. Jaquenoud*

Approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le 3 juillet 2015.